

# Ville de FORGES-LES-EAUX

## Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE SEIZE

Le 15 juin 2016 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 8 juin 2016 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire

**Etaient présents** : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, C. LESUEUR, B. CAILLAUD, F. ASSELIN, C. MORDA, P. DEGUINE, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, P. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, M.L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, N. MATHON, P. HANIN, T. MARTIN, L. GROGNET, D. VERNIER, C. CORDONNIER, N. DALLIER, P. DURY, P. TURBAN, R. SORTAMBOSC, P. DUPUIS, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : N. LEBOUVIER à J. DECOUDRE ; E. BOULOCHÉ à E. GOUBERT

**Secrétaire de séance** : C. CORDONNIER

---

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

Michel LEJEUNE propose de désigner, Clément CORDONNIER en qualité de secrétaire de séance,  
Il n'y a pas d'observation.

---

## PROCES VERBAL de la séance du 04 Avril 2016

---

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 04 Avril 2016 et s'il y a des observations.

Régine SORTAMBOSC demande à ce que dans la délibération N° 2016-16 (Élection des représentants de Forges-les-Eaux dans les syndicats intercommunaux) il soit

rectifié le fait que la proposition de l'inviter lors du Conseil d'Administration de l'association FORGES DEVELOPPEMENT venait d'**Alain ROBERT** et non d'elle-même cela concerne le PV de la séance du 28 Janvier 2016 et cette remarque n'a pas été portée dans le PV de la séance du 04 Avril 2016.

**Nathalie DALLIER** fait remarquer sur la délibération N° 2016-29 que le prix du m3 d'eau pourrait passer à 1.25€ (et non 1.25m3).

Il n'y a pas d'autre observation.

*Le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2016 est adopté à l'unanimité.*

---

## Décisions du Maire

---

**Monsieur le maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

**Décision n° 2016-07 : Indemnisation de sinistre**

---

### **Rapport sur la délégation de service public du casino concédé au Groupe PARTOUCHE et à FORGES THERMAL**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du Rapport d'activité et du Compte rendu annuel de la délégation du service public du Casino.

- ) Le Domaine de Forges est classé 4 étoiles.  
En 2014-2015 21 M.A.S (machine à sous) ont été achetées et 12 postes de R.A.E. (roulette anglaise électronique) créés.  
Les espaces de jeux ont été modifiés en juillet 2015.  
La restauration et les cuisines du Forges Hôtel ont été rénovées.  
3 postes de R.A.E. ont été installés dans l'espace fumeurs.  
Les murs ont été ravalés et la terrasse a été étanchéifiée.
- ) L'autorisation des jeux du ministère est valable jusqu'au 31 octobre 2017 et le cahier des charges en vigueur jusqu'au 31 octobre 2020.  
375 M.A.S. sont autorisées  
300 sont en exploitation à ce jour  
29 R.A.E., 3 T.H.P. (Texas Holden Pocker)  
5 R.A. (roulettes anglaises) 4 Black Jack  
1 U.T.H.P. + 1 Punto Banco sont en service
- ) 338 employés contractuels dont 320 actifs

- Le PBJ traditionnels en ↗ de 29,56 % par rapport à l'année N-1

Total du P.B.J. 4 451 840 €

à noter :	DIVONNE ↗ :	30,46 %
	SAINT-AMAND ↗ :	9,38 %
	LYON VERT ↗ :	2,59 %
	LYON PHARAON ↗ :	15,83 %
	Moyenne du Groupe Partouche ↗ :	7,33 %

- Les M.A.S. :

Un zoning a été créé permettant aux joueurs de mieux se repérer

↗ P.B.J. de 1,90 % (M.A.S.)

à noter :	DIVONNE ↗ :	14,06 %
	SAINT-AMAND ↗ :	1,83 %

LYON VERT ↘ :	0,85 %
LYON PHARAON ↘ :	4,51 %
AIX ↘ :	1,06 %
Moyenne du Groupe Partouche ↘ :	0,30 %

Total du P.B.J. ↗ de 4,72 %

Prévisions de développement :

- 208 M.A.S. / 300 sont PARTOUCHE CASH

Elles génèrent 82 % du P.B.J.

- création d'une 3<sup>ème</sup> caisse automatique

- développement du package : hôtel + restaurant + SPA + jetons

- offre Casino découverte en pleine progression

- Hébergement :

Hôtel du Golf : ↗ 0,6 %

Continental : ↗ 25,1 %

Forges Hôtel : ↗ 2,6 %

Taux d'occupation du F.H. 71,89 % (sans la Folie : 82 %)

↗ 1,9 % du nombre de couchants et 7,9 % de nuitées

Développement du Corporate (Contrat avec les cadres des entreprises locales : Autoliv, Danone, Sika)

Le C.A. du F.H. est de 5 277 000 (en ↗ 2,3 %)

-

- La Restauration :

Hôtel du Golf en ↗ de 1,8 %

Le Bistrot en ↘ 1,7 % du nombre de couverts mais ↗ 5,9 % du CA à

924 381 €

Nombre de couverts au Domaine ↗ 0,8 % (3 507 280 de CA au total)

Table de Forges à peu près idem à 1 701 273 €

- S.P.A. :

C.A. ↗ 8,5 % à 698 264 €

Les investissements : 2014-2015

Au casino aux environs de 279 000 €

Au F.H. 1 439 147 €

Matériel pour les jeux aux environs de 500 000 €

Le C.A. total :

Jeux 14 846 241 €

Hors jeux 8 795 842 €

Les activités imposées par le cahier des charges ont été respectées.

Le Casino a participé dans différentes associations. Il participe à l'Office de Tourisme, à la Fête du Cheval.

Il organise le Festival de la Magie et a cette année promu le Festival Permanent qui a connu un vif succès.

A noter qu'un programme de prévisions contre l'abus des jeux est mis en place.

**Pierre TURBAN** demande à quoi correspondent les 338 employés contractuels

**Michel LEJEUNE** lui répond que ce sont des employés qui bénéficient de contrats de travail (CDI, CDD ...)

Il n'y a pas d'autre observation le conseil municipal prend acte de ce rapport de présentation.

---

2016-59

**SDE 76 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION  
FINALE D'ELECTRICITE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

VU :

- l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

- les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du CGCT,
- l'article L.5212-24 du CGCT,
- l'arrêté préfectoral du 5 février 2016 substituant la commune nouvelle aux communes dont elle est issue, dans le SDE76,

**CONSIDERANT :**

- Le maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, qui permettent au SDE76, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de chacune de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants, de se substituer à elles pour la perception de la TCFE visée à l'article L.2333-2.
- Les taux de subvention du SDE76 pour les communes reversant 100 % de la TCFE au SDE76.

**PROPOSITION :**

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces dispositions et rappelle que leur application demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le SDE76 est substitué à la commune nouvelle pour la perception de la TCFE sur son territoire ;
- DECIDE que cette délibération restera applicable chaque année, sauf nouvelle délibération contraire ou modificative du conseil municipal ;
- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au SDE76.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

---

2016-60

**SDE 76 - GROUPEMENT D'ACHAT 2016 DE FOURNITURES  
D'ÉLECTRICITÉ**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE FORGES LES EAUX**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de FORGES LES EAUX d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune de FORGES LES EAUX au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FORGES LES EAUX et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « FORGES LES EAUX » est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Maire Adjoint, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

**Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Il n'y a pas d'observation.

***Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.***

## SDE 76 - DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUE PARKING DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE

---

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

### OBJET : DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située Espace Maillet - Taboureux (Parking du Musée de la Résistance) et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- **AUTORISE** le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : Espace Maillet - Taboureux (Parking du Musée de la Résistance),

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- **NOTE** que la borne est propriété du SDE76,
- **AUTORISE** l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
- **PERMET** l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- **AUTORISE** le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- **AUTORISE** le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
- **AUTORISE** le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les

informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),

- **S'ENGAGE** à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-62

**SDE 76 - DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR  
VÉHICULES ÉLECTRIQUE  
PARKING DU LAC DE L'ANDELLE**

---

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

**OBJET : DEPLOIEMENT D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire donne lecture du projet du SDE76 consistant à créer une infrastructure de recharge pour véhicule électrique située Parking du Lac de l'Andelle - Avenue des Sources et donne lecture du projet de convention établi par les services du SDE76.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la convention et autorise le Maire à la signer, celle-ci n'entraînant aucune contribution communale,
- **AUTORISE** le SDE76 à poser une borne sur l'emplacement suivant : Parking du Lac de l'Andelle - Avenue des Sources

Afin d'assurer le déploiement des bornes IRVE, la commune :

- **NOTE** que la borne est propriété du SDE76,
- **AUTORISE** l'occupation à titre gracieux de son domaine public. Cette occupation est consentie à l'emplacement signalé au paragraphe 1 de la présente et sur le plan figurant en annexe. Cette autorisation est accordée au plus tard trois mois après la signature de la présente et pour toute la durée d'exploitation du service,
- **PERMET** l'utilisation de la borne IRVE créée pour tout usager en se conformant aux prescriptions relatives aux conditions d'implantation et de stationnement des véhicules,
- **AUTORISE** le SDE76 à assurer la fourniture de la borne de son choix. Le SDE76 acquittera ainsi toutes les dépenses d'exploitation, notamment les dépenses de fourniture, de pose, de raccordement de la borne, de maintenance, de mise en service, d'exploitation et de renouvellement, ainsi que les dépenses de consommation électrique, de consommation téléphonique et d'assurances, (pour mémoire d'une valeur annuelle estimée de 1500€/an) pour toute la durée d'exploitation du service,
- **AUTORISE** le SDE76 à disposer des données issues du superviseur de données qui sera mis en place pour assurer l'interopérabilité du parc de bornes à la maille départementale, régionale et/ou nationale,
- **AUTORISE** le SDE76 à réaliser une signalétique horizontale et verticale adaptée aux emplacements de charge pour véhicules électriques et à afficher les informations nécessaires (partenaires financiers, mode de fonctionnement, tarifs, ...),
- **S'ENGAGE** à maintenir l'emplacement dédié à l'IRVE, en espace public ou considéré comme tel, gratuitement accessible au public 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an,
- **S'ENGAGE** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout le territoire de la commune au cours des deux premières années qui suivent la mise en service des bornes de charge, dès lors que la commune assure directement la gestion des espaces de stationnement. Cette gratuité s'entend pour tous les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, exclusivement gérés directement par la commune, avec ou sans dispositif de recharge.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-63

**SDE 76 - PROGRAMMATION 2016 ET DEMANDE DE  
SUBVENTION  
COMMUNE DÉLÉGUÉE LE FOSSÉ**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Syndicat Départemental d'Énergie a établi à la demande de la commune de Forges-les-Eaux pour la commune déléguée de Le Fossé des devis pour l'effacement et l'installation d'éclairage public dans la rue des Prés.

Les devis ont été établis par le SDE 76 en distinguant la participation du SDE 76, la participation de la commune incluant la TVA.

Lors du vote du budget 2016, Monsieur le Maire a présenté le projet préparé par le SDE76 intitulé « **Projet-Eff+EP—0-76277-3033** » et désigné « **Rue des Prés (version1.2)**» dont le montant prévisionnel s'élève à 168 233.28 € TTC et pour lequel la commune de Forges-les-Eaux participera à hauteur de 57 303.60 € TTC. Cela représente la mise en place de 10 mâts de hauteur de 7 m, chacun équipé d'une lanterne de 100 W.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 57 303.60 € TTC
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à effectuer toutes demandes de subventions, notamment auprès de la Communauté de Communes du Canton de Forges-les-Eaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout acte afférent à, ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

Considérant que la commune déléguée de FORGES LES EAUX est titulaire d'emprunts contractés auprès du Crédit Agricole,

Considérant que la commune déléguée de LE FOSSÉ est titulaire d'emprunts contractés auprès du Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré,

Décide

De transférer les emprunts :

N° 252 277

N° 401 085

N° 70007147994

N° 70008384116

N° 70004313222

Contractées auprès du Crédit Agricole

A la commune nouvelle de FORGES LES EAUX

Autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Pierre TURBAN** demande le détail des prêts.

**Frédéric GODEBOUT** lui transmettra ce détail dès la fin de la séance, il correspond à l'état de la dette annexé au BP 2016, arrêté au 31/12/2015.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-65

**CRÉDIT AGRICOLE  
VENTE DES PARTS SOCIALES DES COLLECTIVITÉS  
DISSOUTES**

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

La Commune déléguée de FORGES LES EAUX possédait des parts sociales du Crédit Agricole.

220 parts à 1,50 € soit 330,00 €

Ces parts n'étant pas transmissibles à la nouvelle collectivité, je vous propose de bien vouloir autoriser leur cession.

Les Crédits seront inscrits au budget de la Commune.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-66

**CAISSE D'EPARGNE  
TRANSFERT DES EMPRUNTS A LA COMMUNE NOUVELLE DE  
FORGES LES EAUX**

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

Considérant que la commune déléguée de FORGES LES EAUX est titulaire d'emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne,

Considérant que la commune déléguée de LE FOSSÉ est titulaire d'emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré,

Décide

De transférer les emprunts :

N° D0450051/20450051

N° D0070/8268177

N° A 141 3031

N° D0070/4334365  
N° 2025012900/2151360

Contractées auprès de la Caisse d'Épargne

A la commune nouvelle de FORGES LES EAUX

Autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à cet effet.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-67

**DEXIA SFIL  
TRANSFERT DES EMPRUNTS A LA COMMUNE NOUVELLE DE  
FORGES LES EAUX**

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

Considérant que la commune déléguée de FORGES LES EAUX est titulaire d'emprunts contractés auprès de Dexia Sfil,

Considérant que la commune déléguée de LE FOSSÉ est titulaire d'emprunts contractés auprès de Dexia Sfil,

Après en avoir délibéré,

Décide

De transférer les emprunts :

N° MON 226082EUR/0233525/001  
N° MPH 258081 EUR  
N° MON 232417EUR/024/0892/001  
N° MON253183EUR/0267497  
N° MON230427EUR/0238609

Contractées auprès de Dexia Sfil

A la commune nouvelle de FORGES LES EAUX

Autorise Monsieur le Maire ou Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Patrick DURY** demande si l'on a des emprunts toxiques.

**Frédéric GODEBOUT** lui répond que nous avons un emprunt structuré, le taux de base de 3,95% n'a jamais été dépassé. Nous avons renté de renégocier ce prêt, mais la pénalité de rachat était supérieure à 1 M€ pour un encours de dette de 2,7 M€ ce qui n'était pas admissible.

Nous surveillons particulièrement les index de ce prêt.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-68

## **CAMPING DE LA MINIÈRE FACTURATIONS DIVERSES**

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

Comme vous le savez le Camping Municipal de la Minière a été donné à bail à la SARL La Minière représentée par son gérant Monsieur Vincent TYSON.

Un certain nombre d'abonnement dont la résiliation avait été demandée ont continué à courir au-delà du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Cela étant désormais réglé il y a lieu d'autoriser le paiement des factures émises au nom de la commune de FORGES LES EAUX et de percevoir les montants dus au prorata temporis auprès de la SARL La Minière.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapport qui précède.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-69

## **BUDGET VILLE 2016 - DM N°1**

---

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

### **Fonctionnement**

#### Dépenses :

023.01	Virement à la section d'investissement	- 120,00
--------	--	----------

#### Recettes :

775.020	Produits des cessions	- 120,00
---------	-----------------------	----------

### **Investissement**

#### Dépenses :

213.11.022.573	Travaux hôtel de ville	35 500,00
213.18.022.573	Travaux autres bâtiments	3 772,00
215.1.822.601	Travaux réseaux de voirie	80 638,00
231.3.022.573	Travaux divers bâtiments	- 39 272,00
231.5.822.601	Réseaux divers VRD	- 80 638,00
215.2.020.159	Cellule Algeco Le Fossé	- 3 180,00
218.8.020.159	Cellule Algeco Le Fossé	+ 3 180,00

#### Recettes :

021.01	Virement de la section de fonctionnement	- 120,00
024.01	Produits des cessions	+ 120,00

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-70

## **BUDGET DE L'EAU - DM n°1**

---

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

### **Fonctionnement** :

#### Dépenses

- 231-5-78 : Travaux divers d'eau potable - 30 650, 00
- 212-78 : Aménagement de terrain + 30 650, 00

**Bernard CAILLAUD** précise que cela concerne la protection des captages de ROUVRAY-CATILLON notamment le chemin d'accès et divers travaux qui y sont liés.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-71

## ADMISSION EN NON VALEURS - VILLE

---

**Frédéric GODEBOUT** donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Trésorier Municipal nous sollicite afin d'admettre en non-valeur la somme de 3 235, 12 € portant sur 34 titres.

La liste sera jointe à la présente délibération.

La dépense sera imputée sur le compte 6541 - Pertes sur créances irrécouvrables.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-72

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Afin de permettre l'intégration de 2 agents déjà en poste dans nos services, je vous propose de créer :

2 postes d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Nota : Cette création n'aura pas d'influence sur la masse salariale

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-73

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES  
EAUX  
ACCEPTATION D'UN FOND DE CONCOURS - PISCINE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 24/11/2015 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour l'acquisition d'aquabike à la piscine Hugues DUBOSQ.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande.

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de l'acquisition d'aquabike à la piscine Hugues DUBOSCQ, à hauteur de 5 825 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-74

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES  
EAUX**

**ACCEPTATION D'UN FOND DE CONCOURS  
THÉÂTRE MUNICIPAL**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours délibération n°2015-40 en date du 14/04/2015 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour l'acquisition d'une régie son pour le théâtre municipal.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de l'acquisition d'une régie son pour le théâtre municipal, à hauteur de 5 928, 37 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-75

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES EAUX - ACCEPTATION D'UN FOND DE CONCOURS POINT D'ACCUEIL TOURISME**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours délibération n°2015-41 en date du 14/04/2015 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour la création d'un point d'accueil tourisme au niveau des lacs.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement de la création d'un point d'accueil tourisme au niveau des lacs, à hauteur de 6 143, 80 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

**Patrick DURY** demande quand ce projet pourrait être réalisé.

**Christine LESUEUR** répond que cela pourrait se faire soit en 2017 soit en 2018

**Frédéric GODEBOUT** précise que c'est un projet auquel on pense depuis 2 ans, il faudra également que soit réglé le problème du personnel qui assurera la présence de

l'Office de Tourisme sur le site.

A noter que cela nous permettra également d'avoir des sanitaires corrects, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

**Pierre TURBAN** demande s'ils seront plus faciles à nettoyer.

**Christine LESUEUR** répond que nous y installerons des cuvettes en inox comme dans les sanitaires du Parc MONDORY.

**Pierre TURBAN** note que l'état d'entretien est parfois déplorable.

**Alain ROBERT** considère que pour accueillir les touristes, il est indispensable que l'image de la ville soit irréprochable.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-76

## FUSION DES INTERCOMMUNALITÉS - AVIS

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Par arrêté du 3 mai 2016, Madame la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime a institué un périmètre préalable à la constitution d'une nouvelle communauté de communes, issue de la fusion des communautés de communes suivantes :

- Communauté de communes du Bray Normand,
- Communauté de communes du Canton de FORGES LES EAUX,
- Communauté de communes des Monts de l'Andelle.

Ce même arrêté stipule :

« à compter de la notification du présent arrêté, l'organe délibérant de chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à fusionner et le Conseil Municipal de chacune des communes membres visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer sur le périmètre de la future communauté de communes du Bray Normand, de FORGES LES EAUX et des Monts de l'Andelle.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de ces collectivités est réputé favorable. »

Notre conseil s'étant déjà prononcé favorablement sur ce projet, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de fusion sus-évoqué.

**Pierre TURBAN** rappelle le vote de la Communauté de Communes sur ce même sujet : 11 pour, 9 contre et 8 abstentions. Le regroupement proposé ne correspond pas aux souhaits de certains. Il n'y a, de plus, eu aucune réunion des communautés de communes concernées. Il y a également le problème de CROISY-SUR-ANDELLE.

**Michel LEJEUNE** précise qu'effectivement CROISY-SUR-ANDELLE souhaite rejoindre une autre communauté de communes alors que CRIQUIERS souhaiterait nous rejoindre.

**Bernard CAILLAUD** s'insurge sur le fait que la préfète prend un arrêté puis demande ensuite notre avis, c'est un passage en force ! Dans ce cas pourquoi solliciter notre avis.

**Christine LESUEUR** demande si dans la future communauté de communes il y aura un emplacement pour accueillir les gens du voyage. Elle évoque le terrain de rugby qui a été dévasté la semaine précédente par des gens du voyage qui s'y sont installés sans autorisation pendant une semaine.

**Michel LEJEUNE** répond que cela fait partie des compétences obligatoires de même que la collecte et le traitement des ordures ménagères. A noter que les compétences actuellement exercées par les 3 communautés de communes seront toutes reprises dans la future communauté.

Quand à certains syndicats intercommunaux ceux-ci se trouveront intégrés aux nouvelles communautés de communes lorsque celles-ci exerceront les compétences des dits syndicats.

Il est également à noter que la sous-préfète a été missionnée à titre expérimental pour mettre la compétence des écoles dans les nouvelles communautés de communes. Ce sera alors la disparition des SIVOS.

**Delphine VERNIER** pense que ce sera la disparition des petites communes.

**Michel LEJEUNE** indique que l'inspectrice d'académie considère qu'une école doit avoir au minimum 8 classes afin de couvrir tout le cycle maternel et le cycle élémentaire.

Il n'y a pas d'autre observation.

***Cette délibération est adoptée à la majorité.***

**Contre : P. TURBAN, N. DALLIER, R. SORTAMBOSC**

**Abstention : B. CAILLAUD, P. DURY**

A l'issue de ce vote **Michel LEJEUNE** s'adresse à **Pierre TURBAN** « ce sont vos

camarades qui ont mis la loi NOTRE en place ».

**Pierre TURBAN** qui vous permet de dire « nos camarades ».

---

2016-77

## **DÉGRADATIONS A L'ESPACE DE FORGES - ÉMISSION DE TITRES DE RECETTES**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Le 15 mai 2016, un jeune a commis des dégradations à l'Espace de FORGES en brisant un miroir dans les sanitaires.

Monsieur le Maire a rencontré ce jeune homme afin d'obtenir la réparation du préjudice qui s'élève à 585, 60 €.

Afin de permettre la mise en recouvrement de cette somme je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à émettre, à l'encontre des intéressés, les titres de recettes nécessaires. Le remboursement de cette somme s'effectuera en 3 fois (195,20€).

Cette délibération restera anonyme.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-78

## **FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES DOMICILIÉS HORS COMMUNE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Par délibération n°2016-52 notre conseil municipal a décidé d'appliquer la participation aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors de la commune de FORGES LES EAUX.

Il avait été évoqué un montant approximatif sans que ce dernier soit fixé formellement.

Le calcul a donc été effectué et vérifié et il convient donc d'en arrêter le montant applicable au titre de la prochaine année scolaire 2016-2017.

Je vous propose de fixer ce montant à 1 800, 00 € (Mille huit cents euros) par élève par an et révisable chaque année.

Le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapport qui précède.

**Régine SORTAMBOSC** considère qu'il y a un conflit au sein même du SIVOS. Ce n'est pas aussi simple que ce qui est exposé, ce n'est pas transparent. Il lui semble que les décisions prises ne sont pas de l'avis des gens. Elle souhaiterait obtenir plus d'information sur ce sujet.

**Frédéric GODEBOUT** se demande quant à lui à quel titre la commune de FORGES-LES-EAUX peut-elle se positionner alors que c'est la commune déléguée de LE FOSSE qui est concernée.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération est adoptée à la majorité.*

**Contre : R. SORTAMBOSC, P. TURBAN, N. DALLIER**

**Abstention : P. DURY**

---

2016-79

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE**

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Lors du vote des subventions au titre de l'année 2016 nous avons décidé d'accorder une subvention d'un montant de 1 800,00 € au concours des animaux de boucherie de FORGES LES EAUX.

Cette subvention sera versée à l'association « Festival de la viande de FORGES LES EAUX ».

Le Conseil Municipal adopte les conclusions du rapport qui précède.

Patrick DURY demande si cela concerne l'association qui n'existait pas.

Frédéric GODEBOUT lui répond qu'ainsi les choses seront effectivement mises en conformité.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-80

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

---

Bernard CAILLAUD donne lecture des grandes lignes du RPQS du service public d'eau potable et apporte quelques précisions.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Pour extrait conforme, fait à FORGES-LES-EAUX, le maire,

Bernard CAILLAUD précise que le document peut être communiqué aux élus qui en feront la demande.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-81

## ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

---

**Bernard CAILLAUD** donne lecture des grandes lignes du RPQS du service public d'assainissement et apporte quelques précisions.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Pour extrait conforme, fait à FORGES-LES-EAUX, le maire,

**Bernard CAILLAUD** précise que le document peut être communiqué aux élus qui en feront la demande.

Il n'y a pas d'autre observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

2016-82

## RETRAIT DU SIVOS DE L'EPTÉ A L'ANDELLE

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

La commune de FORGES LES EAUX au travers de la commune déléguée de LE FOSSÉ fait partie du SIVOS de l'EPTÉ à l'ANDELLE créé le 24/10/1986.

La commune de FORGES LES EAUX disposant de toutes les infrastructures et moyens nécessaires à l'accueil des élèves de FORGES LES EAUX et de LE FOSSÉ décide en conséquence de se retirer du SIVOS de l'EPTÉ à l'ANDELLE.

- La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOS de l'EPTÉ à l'ANDELLE,
- Monsieur le Maire ou Maire - Adjoint est autorisé à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**Pierre TURBAN** indique qu'il votera contre cette délibération tant qu'il n'aura pas tout compris.

*Cette délibération est adoptée à la majorité.*

Contre : P. TURBAN, R. SORTAMBOSC

Abstention : N. DALLIER, P. DURY, D. VERNIER

---

2016-83

## VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LOTISSEMENT LES NOISETIERS

---

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.*

---

2016-84

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FORGES LES EAUX - ACCEPTATION D'UN FOND DE CONCOURS RUE DU DOJO

---

**Michel LEJEUNE** donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX incluant la Commune de FORGES LES EAUX comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 24 février 2016 et formulée par la commune de FORGES LES EAUX pour les travaux de réfection de la voirie de la rue du DOJO.

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau de la Communauté de Communes a émis un avis favorable à cette demande,

Vu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'accepter un fonds de concours de la Communauté de Communes du Canton de FORGES LES EAUX en vue de participer au financement des travaux de réfection de la voirie de la rue du DOJO, à hauteur de 2 216, 50 € (montant du fonds de concours),

Autorise le Maire à signer tout acte y afférant.

Il n'y a pas d'observation.

*Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.*

---

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

---

**Patrick DURY** demande où en est le projet de réouverture de l'abattoir.

**Michel LEJEUNE** lui répond que le dossier au titre des installations classées devrait être prochainement déposé. On travaille, avec l'appui du SIDESA, à la rédaction de l'arrêté et de la convention de rejet des effluents. Le projet avance.

**Pierre TURBAN** a sollicité la communication des comptes simplifiés de l'association FORGES DEVELOPPEMENT et ne les a pas eus.

**Frédéric GODEBOUT** lui transmettra l'année 2015, par ailleurs, il ne comprend pas pourquoi il souhaite les obtenir depuis 2002.

**Pierre TURBAN** répond qu'il souhaite comprendre.

**Christine LESUEUR** lui indique que dans le cadre d'un contrôle fiscal, l'administration fiscale ne remonte que 3 ans en arrière.

**Frédéric GODEBOUT** lui fera parvenir s'il y tient vraiment.

**Pierre TURBAN** indique que notre taux de TH de 19,76% est supérieur à la moyenne qui est de 17,84%. Il fait état de la facturation des ordures ménagères qui s'élevait pour un logement à 122€ en 2014 est passée à 359€ en 2015.

**Michel LEJEUNE** lui répond que la redevance incitative a été mise en place par le président **BOUCHER**. En 2014 LA GOUNAISIENNE d'HLM a payé 93 000€, en 2015 plus de 300 000€. Il avait été demandé des bacs de 600 litres or ce sont des bacs de 200 litres qui ont été fournis cela génère donc beaucoup plus de levées. Il souligne qu'il y a peut-être des apports extérieurs, pour tenter d'éviter cela LA GOURNAISIENNE met actuellement en place des abris fermés. Le président **BOUCHER** devait mettre en place des systèmes enterrés mais cela n'a pas été fait.

**Pierre TURBAN** répond qu'aujourd'hui Monsieur **BOUCHER** n'est plus président.

**Régine SORTAMBOSC** regrette de n'avoir pas entendu parler du festival scolaire au casino, elle est déçue et étonnée de n'avoir pas été invitée en tant que membre de la commission des affaires scolaires.

**Martine BONINO** lui répond que les invitations ont été gérées par le casino.

**Régine SORTAMBOSC** n'a même pas réussi à obtenir le prix des billets du spectacle MADIBA qui s'est tenu à l'Espace de FORGES.

**Michel LEJEUNE** informe qu'il y aura une exposition de nombreuses voitures anciennes le lendemain sur la place BREVIERE.

*La séance est levée à 20h50*